

Unité départementale des Bouches du Rhône
Pôle Risques Chroniques

Marseille, le 14/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



GEOTRADE

GPMM Poste 122 - Quai du Président Wilson

13002 MARSEILLE 02

Références : D-0130-MRS-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement GEOTRADE implanté GPMM Poste 122 - Quai du Président Wilson 13002 MARSEILLE 02. L'inspection a été annoncée le 21/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite suite à l'obtention d'un arrêté préfectoral temporaire pour la déconstruction d'un navire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GEOTRADE
- GPMM Poste 122 - Quai du Président Wilson 13002 MARSEILLE 02
- Code AIOT dans GUN : 0006413959
- Régime : Autorisation temporaire
- Statut Seveso : Non Seveso

Installation temporaire de déconstruction d'un navire

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de protection incendie
- Gestion des effluents aqueux
- Gestion de déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétention eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 8.5.3	/	
Traitement des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 4.3.4	/	
Autosurveillance eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 4.5.2	/	
Registre déchets	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 5.1.8	/	
Moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 8.7.4	/	
Stockage déchets amiante	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.1	/	
Plateforme d'activité	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.2	/	
Activité à flot	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.3	/	
Rejets atmosphériques oxycoupage	Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.4	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de cette installation temporaire de déconstruction de navire n'a pas révélé de non conformité. Les opérations sont réalisées dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. En particulier, les prescriptions relatives aux enjeux principaux identifiés (moyens de protection incendie, mesures de prévention concernant les rejets aqueux, gestion des déchets) sont respectées.

Il est important de noter que l'activité était temporaire et se terminait mi février 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rétention eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 8.5.3
Prescription contrôlée : En cas de sinistre ou d'évènement susceptible de conduire à une pollution du milieu naturel, l'exploitant dispose d'une capacité de confinement de 135 m3, qui est maintenue disponible en permanence. En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie sont entièrement confinées au niveau de la dalle étanche d'exploitation, grâce à la présence de bordures et d'un obturateur en point bas de la dalle permettant d'isoler le réseau d'évacuation des eaux pluviales. Le dispositif d'obturation est secouru afin de permettre leur fonctionnement y compris en cas de défaillance de l'alimentation électrique du site. Le dispositif d'obturation permettant d'isoler le réseau d'évacuation des eaux pluviales est clairement identifié et maintenu facilement accessible en toute circonstance. Le matériel éventuellement nécessaire à sa mise en œuvre est maintenu en bon état et à proximité immédiate. L'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont menés sur ces équipements, et sont consignés dans un registre.
Constats : La dalle étanche d'exploitation est munie de bordures en béton de 45 cm. Un dispositif d'étanchéité temporaire a été mis en place, proportionné au caractère temporaire de l'installation (fin d'activité le 10/02/2022). Aucun orifice de vidange n'est présent, l'évacuation des eaux ne pouvant se faire que par pompage.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Traitement des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 4.3.4
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.
Constats : L'exploitant dispose d'un séparateur d'hydrocarbures à proximité de la dalle d'exploitation. Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sont pompées puis dirigées vers le séparateur avant rejet.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Autosurveillance eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 4.5.2
Prescription contrôlée : Une mesure de la qualité des rejets d'eaux pluviales (rejet référencé n°3 à l'article 4.3.5 du présent arrêté) est réalisée au cours du premier mois d'exploitation (ou lors de la première pluie) sur l'ensemble des paramètres définis à l'article 4.4.5 du présent arrêté. Les résultats sont transmis à l'inspection dès réception.
Constats : Aucun évènement pluvieux permettant le prélèvement d'un échantillon n'est survenu depuis le début de l'exploitation (mi décembre 2021). La société Geotrade a toutefois indiqué disposer de flacons de prélèvement permettant de réaliser le contrôle si les conditions se présentent.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 5.1.8
Prescription contrôlée : l'exploitant tient à jour un registre chronologique de la production et de l'expédition des déchets dangereux établi conformément aux dispositions nationales et contenant au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes : • la date de l'expédition du déchet ; • la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ; • la quantité du déchet sortant ; • le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ; • le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ; • le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ; • le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts transfrontaliers de déchets ; • le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives; • la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.
Constats : La société Geotrade a présenté un registre des déchets complets à la date de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 8.7.4
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : • d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; • de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des • dangers pour chaque local, et la localisation des moyens de secours et des organes de coupure ; • 1 groupe motopompe utilisable avec l'eau de mer et permettant de délivrer 60 m3/h sous 1 bar pendant 2 heures ; • Le matériel nécessaire à la mise en œuvre du groupe motopompe (réserve de carburant, tuyaux, etc) ; • Des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des zones de travail à risque;
Constats : La société Geotrade dispose de deux groupes moto-pompe permettant de délivrer au total 90 m3/h. Le matériel nécessaire à leur mise en œuvre est présent. De nombreux extincteurs sont présents sur site, en lien avec les risques particuliers générés par l'utilisation de chalumeaux.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Stockage déchets amiante

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.1
Prescription contrôlée : Le stockage des déchets d'amiante est effectué dans une zone dédiée, clairement identifiable. Cette zone est positionnée de façon à réduire au maximum les risques d'altérations des emballages lors de la manipulation des déchets. Les déchets dangereux d'amiante sont obligatoirement conditionnés dans des emballages étanches et conformes à la réglementation applicable au conditionnement de déchets contenant de l'amiante.
Constats : Les opérations de désamiantage sont exécutées par la société DFD, spécialisée dans ce domaine. Les déchets d'amiante présents sur le site étaient conditionnés dans des emballages conformes et dans une zone dédiée.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Plateforme d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.2
Prescription contrôlée : L'ensemble des activités effectuées sur le quai du poste 122 est réalisé sur une dalle étanche. Cette dalle sera munie de bordures étanches de 45 centimètres de haut sur la totalité de sa périphérie et réalisée de façon à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement au niveau d'un point bas. Les bouteilles d'oxygènes et de propanes sont stockées dans des endroits distincts, et en dehors de zones d'activités et de manutention.
Constats : Les conditions d'activités sont conformes à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Activité à flot

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.3
Prescription contrôlée : Le navire à déconstruire est amarré au quai selon les règles de l'art. Une vérification des dispositifs d'amarrage est réalisée périodiquement durant toute la durée du chantier. Durant toute la période de présence du navire à flot, un barrage flottant antipollution est mis en place autour du navire, avec présence d'une pompe ou d'un écrémeur de surface. Ce dispositif est maintenu en bon état de fonctionnement, et régulièrement contrôlé.
Constats : Lors de l'inspection, le navire était correctement amarré, et un barrage anti-pollution était présent autour du navire. La présence d'un dispositif d'écrouissage de surface n'a pas été vérifiée, mais le plan d'eau ne présentait aucune trace d'irisation ou de matières flottantes.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Rejets atmosphériques oxycoupage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2021, article 9.4
Prescription contrôlée : Les opérations d'oxycoupages en volume fermé seront réalisées avec aspiration à la source des fumées d'oxycoupage grâce à la mise en place d'extracteur de fumées pourvus de filtres très haute efficacité.
Constats : Aucune opération d'oxycoupage n'était réalisée lors de la visite. Toutefois, la société Geotrade dispose bien de deux caissons d'aspiration et de filtration pour ce type d'activité.
Type de suites proposées : Sans suite